



Département de la Moselle  
Canton des Coteaux de la Moselle  
Commune de Coin-lès-Cuvry

**Extraits des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Nombre de conseillers en fonction</b> 11	<b>Séance du 12 septembre 2024 – 20h30</b> Convocation envoyée le 05 septembre 2024 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
<b>Nombre de conseillers présents</b> 7 8 à partir du point 5	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle, PIERRET Sébastien (à partir du point 5)
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 04 03 à partir du point 5	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> PIERRET Sébastien (jusqu'au point 5), WILHELM David, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents non-excuses</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration</b> 2	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> Olivier RAIMONDEAU

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, Mess. Philippe FOULON et Pierre BOZZETTI, Mmes Christiane KUNZ et Annie CORNILLEAU ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Mme Le Maire rappelle que le public n'a pas le droit de prendre la parole sauf sur autorisation express du Maire.

-----  
**Ordre du jour de la séance**

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES :** Fixation du nombre d'adjoint
- 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES :** Election du 4<sup>ème</sup> adjoint
- 3. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS :** Convention de prestations de services entre la commune de Coin-lès-Cuvry et Metz Métropole
- 4. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS :** Institution du permis de démolir
- 5. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : POLICE MUNICIPALE :** Création d'un service intercommunal de police municipale
- 6. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉS PUBLICS :** Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- 7. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉS PUBLICS :** Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle – Gestion des dossiers de retraite CNRACL
- 8. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Location des parcelles communales
- 9. INFORMATIONS ET DIVERS**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Fixation du nombre d'adjoint

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le nombre des adjoints est fixé librement dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

*Mme Le Maire précise qu'il est proposé de voter un quatrième adjoint car un élu s'investit énormément dans les espaces verts du village aux côtés de l'employé communal. Cet élu aura, en sa qualité d'adjoint, la responsabilité de l'agent communal. Pour avoir la légitimité de cette responsabilité, le Maire propose d'élire un quatrième adjoint.*

*Mme Le Maire précise également que de cette nouvelle élection, il en découle une nouvelle indemnité. Cependant, dès le début du mandat, et bien dès le début, Monsieur Régis GAUTHIER ne souhaitait pas recevoir ses indemnités de fonction. Mme Le Maire avait insisté pour qu'il les accepte afin que tous les adjoints soient sur un même pied d'égalité.*

*Aujourd'hui et pour ne pas impacter le budget de la commune, Régis GAUTHIER renonce à ses indemnités de 1<sup>er</sup> adjoint. Celles-ci seront donc « transférées » au 4<sup>ème</sup> adjoint.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

✦ **DE FIXER** le nombre de postes d'adjoints à 4 ;

### 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Election du 4ème adjoint

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4 ;

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de réaliser l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint

Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Martine LE BERRE.

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de voter à main levée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

☞ **DE VOTER** à main levée ;

Le vote donne les résultats suivants :

☞ Nombre de votant :	<b>09</b>
☞ Nombre d'abstention :	<b>00</b>
☞ Nombre de suffrages exprimés :	<b>09</b>
☞ Majorité absolue (arrondie à l'entier supérieur) :	<b>05</b>
☞ Nombre de voix pour Martine LE BERRE	<b>09</b>

***Martine LE BERRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième adjointe au Maire.***

L'intéressée a déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.

*Régis GAUTHIER, 1<sup>er</sup> adjoint, déclare donc renoncer à ses indemnités pour ne pas impacter le budget de la commune.*

*Olivier RAIMONDEAU et David WILHELM remercient Régis GAUTHIER pour ce geste permettant de préserver le budget communal.*

### **3. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS : Convention de prestations de services entre la commune de Coin-lès-Cuvry et Metz Métropole**

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de

matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des moyens et des besoins de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

**CONSIDERANT** que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'APPROUVER** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Coin-lès-Cuvry, dans les domaines de l'informatique, des achats et de la commande publique, ainsi que du service de remplacement ;
- ⤵ **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

#### **4. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : Institution du permis de démolir**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Coin-lès-Cuvry.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2010, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, il est proposé que le conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

*(NB : La commune de Lorry-Mardigny, qui n'est pas couverte par le PLUi et n'avait pas instauré le permis de démolir, n'est pas concernée par cette démarche.)*

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme. Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

**VU** la délibération du 30 mars 2010, instituant le permis de démolir sur le territoire de Coin-lès-Cuvry, alors doté d'un Plan Local d'Urbanisme communal,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont Coin-lès-Cuvry,

**CONSIDERANT** que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

**CONSIDERANT** l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

**CONSIDERANT** l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

**CONSIDERANT** la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

♣ **DE DECIDER** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Coin-lès-Cuvry, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

♣ **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

## **5. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : POLICE MUNICIPALE : Création d'un service intercommunal de police municipale**

Le Maire informe l'assemblée municipale que le Conseil Métropolitain de Metz Métropole a créé un service intercommunal de police municipale lors de sa réunion du 07 juillet 2024.

### Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

### Les missions

#### 1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,

- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

## 2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

## 3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

## L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

## Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

## La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole, maîtrise des coûts, facilité d'accès, proximité des axes de circulation).

## Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

#### Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
  - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
  - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

*Mme Le Maire précise que chaque commune de l'Eurométropole aura droit à 4h par mois d'intervention de police municipale gratuite, pour de la verbalisation, pour sécuriser des manifestations.... Au-delà de ces 4 heures, il sera facturé à la commune 150 € par heure et par patrouille.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2 ;

**VU** la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent ;

**CONSIDERANT** la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de Coin-lès-Cuvry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

¶ **DE CONFIRMER SON ACCORD** sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

¶ **DE CONFIRMER SON ACCORD** sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur (*futur responsable du service intercommunal de police municipale*), de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

#### 6. **COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS** : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Moselle s'occupe de réaliser des marchés publics concernant l'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels.

Suite à la dernière procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance AXA et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE BERGER SIMON ont été retenus. Le contrat groupe ayant ainsi pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, se termine le 31 décembre 2024.

Faisant suite à la nouvelle consultation, trois candidats ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 29 mai 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse. Ainsi, il a été retenu :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents affiliés à la CNRACL

#### **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

Il convient ici, de choisir l'option souhaitée, sachant qu'habituellement la commune choisi 10 jours de franchise.

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

Il convient ici, de choisir l'option souhaitée, sachant qu'habituellement la commune choisi 10 jours de franchise.

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

*L'ensemble des élus est d'accord pour conserver ce qui existait auparavant et de choisir les garanties avec une franchise 10 jours dans les 2 cas proposés.*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer, la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;

♣ **DE CHARGER** Le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;

♣ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**7. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉS PUBLICS : Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle – Gestion des dossiers de retraite CNRACL**

Le Maire informe l'assemblée municipale que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Ce contrôle est devenu payant et le Centre de Gestion a mis en place une convention que les communes peuvent accepter.

*Tarifification actuellement appliquée selon la typologie des dossiers retraite*

<b>Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)</b> (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	<b>PACK :</b> <b>APR</b> + <b>Liquidation de pension</b> (tout motif) <input type="checkbox"/> 500 €
<b>Vérification des dossiers de retraite normale</b> (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
<b>Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé</b> (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	
<b>Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion</b>	480 €	
<b>Vérification des autres dossiers</b> (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

*Olivier RAIMONDEAU interroge sur le traitement des dossiers de retraite pour les agents communaux. Il lui est répondu que les agents gèrent de leur côté mais que la Mairie doit également préparer le dossier, injecter des informations. La secrétaire de Mairie doit donc gérer les dossiers retraite des agents et a déjà fait appel aux services du centre de gestion pour un dossier. Il est précisé que si le service n'est pas utilisé, la Mairie ne paiera pas le centre de gestion. Ce service reste utile.*

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

**VU** la convention proposée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Coin-lès-Cuvry et cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ **D'ADHÉRER** à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

⤵ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer les documents qui découlent de l'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle dont la convention.

## 8. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Location des parcelles communales

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer le prix de location des terrains communaux pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 sachant que l'indice de fermage a augmenté de 5.33 % par rapport à l'exercice précédent soit 122.55.

Il s'agit des terrains communaux suivants, non soumis au statut du fermage, à savoir :

LOCATAIRES	SURFACE DES PARCELLES	PRIX 2023 Soit 2 € l'are
<b>PRÉ MANGIN</b>		
NEISSE Jean-Luc	6.875 ares	11.69
HOUPERT Roger	68.24 ares	116.00
SYNDICAT HORTICOLE ET ARBORICOLE DE COIN-LES-CUVRY ET ENVIRONS	28.75 ares	48.88

*Nota : La dernière augmentation date de 2023 + 0.30 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

☞ **DE PORTER** pour l'exercice 2024-2025, le tarif de la location à 2.30 €

## INFORMATIONS ET DIVERS

### FIBRE

Mme Le Maire précise que la Mairie et l'école sont désormais des bâtiments fibrés.

### TBI

Afin d'équiper la troisième et dernière classe, le devis pour un TBI a été validé. Nous espérons recevoir le TBI et l'ordinateur portable courant novembre. Le devis s'élève à un peu plus de 5 000 € TTC.

### TRAVAUX

Pendant les vacances, il a été procédé à un démoussage de la toiture du foyer rural avec changement des tuiles cassées et nettoyage des gouttières.

Il est également prévu de modifier la descente d'eau de l'appentis à l'entrée de l'école car des petits malins s'amuse à se suspendre à la gouttière. Malgré les nombreuses réparations, elle est régulièrement cassée.

Elle sera donc déplacée de l'autre côté pour se relier à la descente d'eau de la Mairie.

### **PROLIFERATION DE CHATS – ACTIONS DE LA MAIRIE**

Un habitant du village a contacté la Mairie pour que les services interviennent car des chats et chatons ont élu « domicile » dans son jardin. En période estival, les bénévoles du village, n'étaient pas disponible, c'est ainsi que notre agent communal a procédé à leur capture.

8 chats ont été saisis : 1 maman et ses 7 petits. La fourrière animale est venue les récupérer.

L'habitant a réalisé un don à la Mairie et à donner une cage piège. Il en est remercié.

Il est précisé que l'association « Le Bergerie et compagnie » permet uniquement de stériliser les chats à partir de 6 mois.

Les chatons que l'on peut attraper doivent être déposés à la SPA.

Une autre intervention a eu lieu avec l'accord de l'habitante à proximité immédiate de son domicile. La cage piège a été déposée par un bénévole du village. Ce dernier s'est rendu compte que la cage a été volée. Impossible de la récupérer.

### **SAULE PLEUREUR**

L'entreprise devait intervenir vendredi dernier malheureusement leur camion est tombé en panne et l'intervention n'a pas pu avoir lieu. Elle est remise à une date prochaine.

### **VOIE VERTE**

Une élue a constaté du rodéo par le biais de véhicule à moteur (moto, quad) sur la voie verte.

### **OPERATION NETTOYAGE DU CIMETIERE**

Martine LE BERRE va organiser prochainement une opération « citoyenne » pour nettoyer le cimetière communal.

### **LABEL TERRE DE JEUX**

Une matinée sportive « Terre de Jeux » est prévue le dimanche 29 septembre prochain en collaboration avec l'association « Jours de fêtes ».

Comme l'année dernière, plusieurs associations présenteront différents sports auxquels chacun pourra participer.

### **COMMISSION SCOLAIRE/PERISCOLAIRE**

Le nouveau directeur du périscolaire a été rencontré pour faire le point sur les volontés de la commune. Il nous a expliqué avoir prévu une réunion avec les parents. La mairie sera invitée. Il a également présenté une demande de matériel.

Nous avons échangé avec lui sur la commémoration de la libération du village en novembre, il nous a indiqué être partant pour travailler en collaboration avec l'école sur des projets communs.

En ce qui concerne l'école, Cathy VAUTRIN précise qu'il se dit en ce moment que la mairie aurait refusé le départ des enfants à la piscine. Ce n'est pas vrai du tout, la commune a bien validé la possibilité de départ à la piscine mais il y a eu énormément de demandes sur la piscine de Montigny et Coin-lès-Cuvry n'a pas été retenu, comme d'autres communes. On s'est fait confirmer par 2 fois cette information. Il n'y a donc pas de question de délai.

Il est fortement probable que nous serons prioritaire l'année prochaine car nous n'avons pas eu de créneau cette année.

Mme Le Maire précise que les créneaux à la piscine sont passés à 35 min dans l'eau.

Cathy VAUTRIN précise que si la commune avait fait le choix de ne pas valider les sorties piscine, cela aurait été fait dans l'intention de proposer un autre projet.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 21h45.

**Récapitulatif des délibérations votées en cette séance**

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : Fixation du nombre d'adjoint
2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : Election du 4<sup>ème</sup> adjoint
3. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS : Convention de prestations de services entre la commune de Coin-lès-Cuvry et Metz Métropole
4. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : Institution du permis de démolir
5. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : POLICE MUNICIPALE : Création d'un service intercommunal de police municipale
6. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉS PUBLICS : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
7. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉS PUBLICS : Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle – Gestion des dossiers de retraite CNRACL
8. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Location des parcelles communales
9. INFORMATIONS ET DIVERS

<b>Nombre de conseillers présents</b> 7 8 à partir du point 5	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, LE BERRE Martine, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle, PIERRET Sébastien (à partir du point 5)
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 04 03 à partir du point 5	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> PIERRET Sébastien (jusqu'au point 5), WILHELM David, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents non-excuses</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> . / .

Le Maire  
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le secrétaire de séance  
Olivier RAIMONDEAU

